

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE OFFICIEL de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS : Un an Six mois
Suisse . . . Fr. 17.30 Fr. 8.65
Union postale . . . Fr. 31.— Fr. 15.50
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèques postaux IV b 426

Paraissant le Jeudi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Responsable de la partie des annonces : Publicitas S. A., Succursale de Neuchâtel

ANNONCES :

suisSES 15 centimes le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

L'horlogerie suisse à travers la littérature

I. — Lamartine

Les littérateurs, dont le métier est d'écrire, sont par cela même gens curieux et « touche-à-tout ». Lorsque l'on veut écrire, il faut tout d'abord trouver un sujet, et Dieu merci, ceux-ci ne manquent pas sur notre terre. Les écrivains ont abordé tous les domaines possibles; ils ont parlé de la nature, de l'homme, des animaux, du ciel, des étoiles ou de la lune, de la politique, de la religion, de la philosophie, d'eux-mêmes, de l'art, de l'industrie. Et l'industrie de la montre étant une aristocratie parmi les autres, il était naturel qu'ils en parlassent aussi.

Les uns ont parlé de la montre, en passant, comme Swift dans ses « Voyages de Gulliver », que je citerai un jour. Les autres, comme Beaumarchais ou Voltaire, ont fait eux-mêmes de l'horlogerie, comme artisans ou commerçants. D'autres enfin ont parlé de la région horlogère et des horlogers, comme Rousseau et Lamartine, comme aussi beaucoup de nos vieux écrivains neuchâtelois, parmi lesquels deux noms se présentent immédiatement, ceux de Louis Favre et d'Oscar Huguenin.

Ces deux excellents auteurs, un peu dédaignés par la génération présente, et pourtant encore bien lus par les « plus de cinquante ans », à qui ils rappellent maints beaux souvenirs d'une vie laborieuse et paisible maintenant périmée, nous ont évidemment présenté les horlogers d'autrefois, travaillant dans la chambre de la famille; ils ont laissé à la postérité le tableau de ces paysans-horlogers de jadis, sur lesquels nous avons assez parlé nous-mêmes récemment encore. Quelquefois aussi, ils ont mis en scène les ouvriers des premiers ateliers importants, transition entre l'atelier familial et la grande fabrique d'aujourd'hui.

Peut-être sera-t-il intéressant, un jour, de faire une étude détaillée sur ces auteurs suisses romands et la place qu'ils ont faite à l'horlogerie dans leurs ouvrages. Pour l'instant, nous nous proposons de faire la revue des grands écrivains, de réputation universelle, d'hier ou d'aujourd'hui, dans l'œuvre desquels nous aurons pu trouver certains passages intéressant l'horlogerie ou la région horlogère suisse.

Parmi ceux-ci, qui l'aurait cru, Lamartine, le grand poète du XIX^e siècle, méritait une place à part et un article entier, tant il s'est étendu avec complaisance et détails sur nos contrées.

Vers l'année 1858, âgé de près de soixantedix ans, en proie à de grandes difficultés matérielles, il entreprit d'écrire une publication de longue haleine, qui aurait ses abonnés, et à laquelle il donna le titre de « Cours familial de Littérature ». Il s'y adonna avec toute la fougue de son talent, étudiant les uns après les autres toutes sortes de personnages disparates, même des musiciens, comme Mozart, et des peintres, comme Léopold Robert, disant avec raison que l'art n'a point de limites ni de compartiments

étanches, et qu'un peintre, un écrivain ou un musicien parlent au cœur et à l'esprit la même langue.

En effet, notre compatriote Léopold Robert, que d'aucuns jugent maintenant avec un peu de mépris, fut très admiré de Lamartine, probablement aussi à cause de sa vie « romantique » et malheureuse, et jugé par lui digne de figurer dans son « Cours familial de Littérature », ouvrage que les professeurs ou les traités ne citent presque jamais, et qui est, par cela, presque inconnu à tous. Lamartine y étudie ses personnages avec soin, s'efforçant d'obtenir sur leur vie les plus nombreux et les plus petits détails, dissertant sur eux à perte de vue.

Pour mieux faire comprendre à ses lecteurs l'influence du milieu et de la petite enfance sur le talent de Léopold Robert, Lamartine se fait un plaisir de retracer, de sa plume encore alerte, un voyage qu'il avait fait, à l'âge de vingt-cinq ans environ, dans nos régions jurassiennes, et c'est cette ancienne relation que nous allons reproduire un peu plus loin. Combien peu nombreux sont sans doute les Neuchâtelois qui savent que Léopold Robert fut assez prisé par Lamartine pour qu'il l'introduisit dans son « Cours de Littérature » gros de vingt-huit forts volumes, où il le présente comme le « Werther de la peinture »?

Nous allons donc, sans plus attendre, citer les passages du livre de Lamartine qui peuvent nous intéresser. On verra tout de suite que l'auteur est un poète, en même temps qu'un « visuel » qui eût pu être peintre, tant il décrit avec vie et couleur les mille détails observés dans cette promenade pédestre et rustique. Ce que nous pouvons surtout admirer, c'est la fraîcheur de mémoire du vieux poète, qui décrit comme s'il les avait encore sous les yeux des lieux et des personnages observés plus de quarante ans auparavant. « Mémoire visuelle », répétons-nous, puisque, s'il fait revivre les choses et les êtres, il ne se rappelle plus les noms des personnes, détail sans doute sans importance pour lui, mais qui aurait été précieux pour nous. Tant pis! Commençons donc nos citations.

**

« Le matin d'une des chaudes journées de juin 18⁵⁸ (il s'agit probablement de 1815, Lamartine ayant à cette époque-là vingt-cinq ans), je partis seul et à pied de la petite ville pastorale et batelière de Neuchâtel en Suisse, pour gravir le mont Jura. On sait que le Jura est une épaisse muraille de montagnes à pente douce du côté de la France, à pente escarpée du côté de la Suisse. Ce sont des Alpes sans neige; quelques bouquets de sapins suspendus aux flancs des rochers y encadrent des pâturages d'herbes hautes et fines perpétuellement arrosées par la brume des nuages. Ces pâturages

sont plus savoureux que ceux des Alpes; le foin, qu'on n'y fauche jamais, monte jusqu'au-dessus des jarrets des énormes vaches blanches qui semblent nager, à demi ensevelies, dans une mer de fourrage. Leurs larges sonnettes de cuivre, suspendues à leurs cous par une courroie de cuir à boucle luisante, rendent de loin en loin des tintements très harmonieux qui semblent sonner les heures sous leurs pas à ces solitudes. Quand on s'approche d'elles pour mesurer de l'œil la grandeur de leurs pis gonflés de lait, qu'on trait deux fois par jour sans tarir la source, elles relèvent leurs larges têtes, ornées plutôt qu'armées de leurs cornes que le joug n'humilie jamais; elles laissent pendre, comme une draperie à festons redoublés sous leurs cous, leurs larges fanons jusqu'à leurs genoux luisants du poli de l'herbe sur les jointures; elles ruminent lentement, par un mouvement horizontal et distrait de leurs mâchoires, la touffe d'herbe et de fleurs broyées dont les brins pendent des deux côtés de leur bouche, et elles vous regardent d'abord avec étonnement, puis avec familiarité, puis avec amour. Toute la paix des steppes où elles vivent est dans leurs yeux; ils sont bleus comme le ciel, limpides comme la goutte d'eau que la rosée du matin a laissée au fond de la pervenche qu'elles foulent aux pieds; leur profondeur n'a point d'abîmes comme les yeux des humains. On ne peut pas se lasser de les regarder; on n'y voit qu'intelligence, sécurité, innocence, résignation à la destinée, amitié pour l'homme... »

Que de détails, n'est-ce pas? Mais combien justement observés et notés. Lamartine « philosophe » ensuite un brin, disant que ce regard des vaches doit être identique à celui, pur et clair, de nos premiers parents au jardin d'Eden, en quoi il rêve en poète. Laissons-le donc à ses pensées profondes et reprenons le récit un peu plus loin.

« Après qu'on est sorti d'une gorge profonde qui mène de la ville au Jura, et à mesure qu'on s'élève sur les pentes de cette chaîne, le lac de Neuchâtel, dont on s'éloigne, paraît se rapprocher quand on se retourne. On le voit bleuir au pied des tours blanches de la ville et des noirs sapins; les anses et les ports qui le bordent se dessinent comme sur une carte de géographie; quelques voiles de pêcheurs y semblent immobiles; l'eau se rétrécit par l'éloignement; puis la brume enveloppe ses rives indécises qui vont se fondre dans l'horizon du canton de Berne. »

Toujours le poète, toujours l'homme profondément sensible, dont le regard voit les choses d'une manière peut-être plus juste que nous, qui les avons souvent sous les yeux et en avons pris l'habitude. Continuons notre lecture:

« Enfin, de rampe en rampe et de croupe en croupe, on arrive, après trois ou quatre heures de marche, au dernier plateau du Jura. Il est raboteux et mamelonné comme le dos d'un dromadaire; il est nu aussi comme le désert. On voit à distance un grand village, maintenant une élégante et populeuse petite ville, née en trente ans de la nature pastorale et de l'industrie. Aucun lac ne la baigne, aucune culture

(A suivre page 610.)

L'USINAGE DE QUALITÉ DEMANDE

DES OUTILS DE QUALITÉ

DONC :



Stellcam

OUTILS EN MÉTAL DUR

Pour **TOURNER, DÉCOLLETER, FRAISER, PIVOTER, ETC.**

WOLFRAM & MOLYBDÈNE S.A. - NYON - Tél. 9.51.91

A. MAEDER-LESCHOT

FABRIQUE DE BOÎTES
BIENNE



GRANDE VARIÉTÉ
EN PLAQUÉ OR
ACIER INOXYDABLE
ET CHROMÉ FOND ACIER

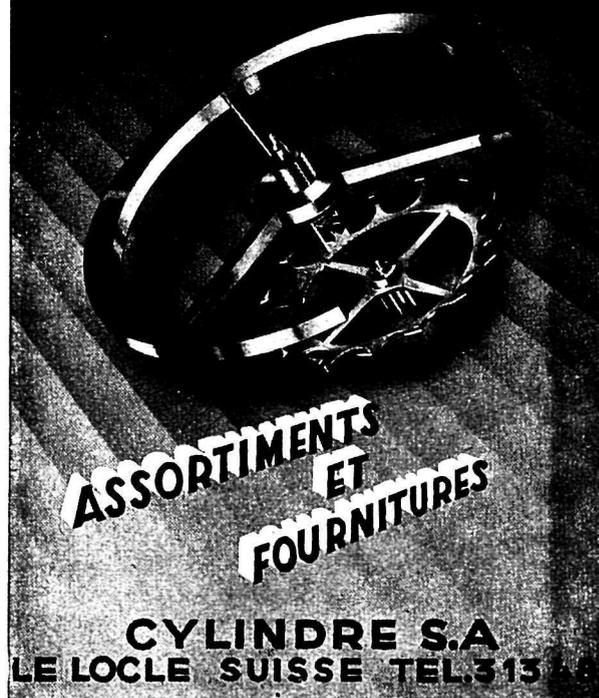
MEULES

RUBIS
VITONEVA
BORUNDUM
CARBORUNDUM
BORODURIT - SARUBIN



LA CHAUX-DE-FONDS
RUE LÉOPOLD-ROBERT 104-106

CYLINDRE



ASSORTIMENTS
ET
FOURNITURES

CYLINDRE S.A.
LE LOCLE SUISSE TEL. 313

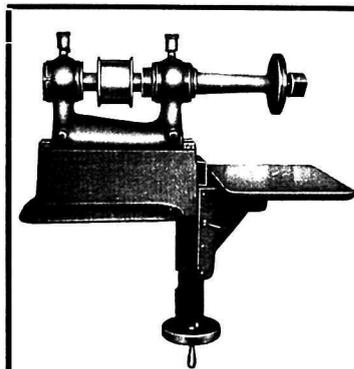
STÉNO-DACTYLOGRAPHE

connaissant à fond son métier est demandée pour époque à convenir. La préférence sera donnée à employée qualifiée de langue maternelle française à même de correspondre en allemand ou en italien. Faire offres à case postale 20.775, La Chaux-de-Fonds.

Commerçant 32 ans, initiative, routiné, sachant l'allemand, le français et l'italien, ayant travaillé huit ans dans magasin d'horlogerie cherche place comme

représentant

d'une très bonne fabrique d'horlogerie. Ecrire sous chiffre P 4015 N à Publicitas Neuchâtel.



A VENDRE

Machines à affûter
les étampes neuves

Atelier mécanique
STANDARD MACHINES S.A.
Bienne - Tél. 26.14

TERMINAGES

5 1/4 à 10 1/2" cylindre sont à sortir, séries régulières et suivies. Prière de faire offres sous chiffre M 10904 Gr à Publicitas Neuchâtel.

RÉGLEUSES

calibre cylindre petites et grandes pièces sont priées d'adresser leurs offres avec prix sous chiffre P 4008 N à Publicitas Neuchâtel.

TERMINAGES

Roskopf petites pièces jusqu'à 13" sont à sortir par séries régulières. Faire offres avec capacité de production sous chiffre L 10903 Gr à Publicitas Bienne.

Le lubrifiant rationnel!

Huiles solubles
Huiles de coupe
Huiles de trempe
Huiles de graissage
Huiles pour moteurs
Huiles de décolletage
Produits graphités



N.v. Mühlenen
Huiles et graisses
minérales
Berne, Effingerstr. 75
Téléphone 2 76 66

Filières métal dur,
diamant et saphir
Jauges en métal dur
et métal dur
Outils en diamant.
Pierres boussoles rondes
et coniques. Sertissage

Les fils
d'Antoine Vogel
Pieterlen
Téléphone 7.71.44

Radium

tous genres de posage.
TISSOT
Nord 187, La Chaux-de-Fonds



NOTZ+CO
BIENNE

Fournitures de bureau
TIMBRES CAOUTCHOUC
VVE C. LUTHY
LA CHAUX-DE-FONDS

CHEF D'ATELIER

connaissant la fabrication de toutes les pierres industrielles et d'horlogerie cherche place pour le premier janvier 1942. Faire offres sous chiffre C 13624 L à Publicitas Lausanne.

Brevets

d'invention seront obtenus et mis en valeur rapidement et consciencieusement en Suisse et à l'étranger par la Maison PERUHAG, Schwabengasse 4 à Berne. Agences dans toutes les grandes villes. Demandez les prospectus.

CHEF D'ATELIER

connaissant la fabrication des pierres industrielles est demandé. — Offres écrites sous chiffre V 31184 L à Publicitas Lausanne.

La Suisse et la guerre en Méditerranée

Comme on le comprendra sans peine, les événements internationaux retiennent très sérieusement, et plus que jamais, l'attention des autorités fédérales. Sans compter que la France s'est trouvée amenée à adopter une attitude qui n'est plus tout à fait celle d'un ancien belligérant au bénéfice d'une convention d'armistice, sans compter non plus que notre espace aérien est l'objet de violations toujours plus fréquentes, il est facile de prévoir une évolution générale de la situation, qui comporterait de désagréables conséquences pour notre pays.

D'ailleurs, d'une manière générale, au fur et à mesure que la guerre se rapproche de sa phase critique et que les belligérants font de suprêmes efforts pour l'emporter, la politique d'un petit pays neutre devient plus délicate, en particulier parce qu'elle se heurte à une incompréhension croissante.

Quant à nos soucis immédiats, ils concernent notre ravitaillement. Comme chacun sait, le port de Gênes nous a rendu les plus grands services depuis le début de la guerre. Si le premier bombardement, très efficace pourtant, n'y a compromis aucun bien suisse, le second semble avoir été beaucoup plus terrible et, sans que des renseignements précis soient encore parvenus à ce sujet à Berne, on peut douter que nous ayons été de nouveau favorisés par la chance. Non seulement il faut se demander si le port de Gênes pourra nous rendre les mêmes services que jusqu'ici au cours des mois qui viennent, mais l'utilisation de la voie maritime de Gênes à Gibraltar, essentielle pour notre ravitaillement et pour nos exportations, semble fort compromise. Nos bateaux suivaient les côtes françaises et espagnoles, c'est-à-dire une zone où régnait le calme.

La reprise des hostilités en Afrique du Nord et leur extension probable à tout le bassin de la Méditerranée pourraient interrompre, momentanément en tout cas, ce trafic. Pour se prononcer, il faudra attendre de connaître les répercussions que l'entreprise américaine aura sur l'attitude de tous les pays riverains.

En tout état de cause, on doit s'attendre à ce que les événements de ces derniers jours et leur développement ne contribuent guère à nous sortir de notre isolement surtout au point de vue économique. Dans ces conditions, on peut comprendre que toutes nos autorités redoublent de vigilance.

(« Journal de Genève »).

Postes, télégraphes et téléphones

Envois de messageries-avion pour les pays nordiques

Par suite de grand trafic à Berlin, il n'est plus accepté, jusqu'à nouvel avis, d'envois de messageries-avion pour la Suède et la Finlande.

Service postal avec l'étranger

Ensuite d'une interruption partielle des communications en France, l'expédition des envois postaux de toute nature à destination de l'Espagne, du Portugal, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des pays d'outre-mer par la voie de France doit être suspendue jusqu'à nouvel avis. La remise à la poste d'envois pour ces pays doit donc être ajournée. En revanche, les échanges postaux avec la France même sont maintenus, pour le moment, dans la mesure du possible.

Les envois à destination de l'Espagne, du Portugal et de leurs colonies, ainsi que des autres pays non belligérants (Irlande, Argentine, Chili) sont retenus à la frontière suisse par les bureaux d'échange. A la demande des expéditeurs, les objets de correspondance pour l'Espagne et le Portugal peuvent, comme jusqu'ici, être transportés par la voie des airs via Zurich—Stuttgart—Lisbonne ou Rome—Lisbonne. Ces envois sont passibles de la surtaxe aérienne ordinaire. Les expéditeurs doivent indiquer sur l'envoi la voie à utiliser.

Eu égard à la nouvelle situation en France, il est incertain si et quand les échanges postaux pourront être repris dans la même mesure que jusqu'ici. Dans ces conditions, les envois à destination des pays belligérants devront être rendus aux expéditeurs.

L'expédition des colis postaux pour le Portugal, la Grande-Bretagne, l'Irlande et les pays d'outre-mer via Gênes, ainsi que des envois de la poste aux lettres à destination de l'Asie orientale via Istanbul-Sibérie, ne subit pas de changement.

Statistique mensuelle sur le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux et sur les essais de produits de la fonte

Octobre 1942	Barreaux	Boltes de montres				Bijouterie-Orfèvrerie	Essais		
		Fabrication nationale		Fabrication étrangère					
		Or	Argent	Platine	Or	Argent	Platine		
Bâle	—	—	—	—	—	—	—	264	2
Berne	—	—	—	—	—	—	—	196	10
Bienne	281	852	—	—	—	—	—	58	9
Buchs	—	—	—	—	—	—	—	64	2
La Chaux-de-Fonds	35 928	362	—	—	—	—	—	63	294
Chiasso	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Genève	3 060	—	1	—	—	—	—	213	14
Grenchen	392	229	—	—	—	—	—	—	4
Le Locle	2 558	470	—	—	—	—	—	25	28
Neuchâtel	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Le Noirmont	2 017	2 055	—	—	—	—	—	—	4
Porrentruy	—	1 302	—	—	—	—	—	—	1
Romanshorn	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Schaffhouse	—	—	—	—	—	—	—	—	9
Tramelan	868	362	—	—	—	—	—	—	—
Zurich	—	—	—	—	—	—	—	953	31
Total : octobre 1942.		45 104	5 632	1	—	—	—	1 836	408
Total : octobre 1941.		33 084	4 999	59	1	6	—	1 026	384

Pour les ouvrages de bijouterie et d'orfèvrerie, le poinçonnement est facultatif.

Bureau central du contrôle des métaux précieux

Informations

La poursuite et le jugement des infractions aux prescriptions de l'économie de guerre

Conférence de M. Eugène Péquignot, secrétaire général du Département fédéral de l'Economie publique.

Tirage à part du Journal des Associations patronales suisses, 3, Rämistrasse, Zurich.

M. Eugène Péquignot, avocat et secrétaire général du Département fédéral de l'Economie publique, a prononcé, il y a quelque temps, à l'Association des Industries vaudoises, une fort intéressante conférence sur la poursuite et le jugement des infractions aux prescriptions de l'économie de guerre. Cette conférence, si actuelle, vient maintenant d'être publiée.

Dans son étude, M. Péquignot retrace tout d'abord le but et les origines des mesures prises par l'autorité fédérale pour réprimer les infractions aux prescriptions de l'économie de guerre. Puis, après avoir exposé l'organisation des commissions pénales créées par le Département fédéral de l'Economie publique ainsi que la procédure suivie devant ces instances, M. Péquignot s'arrête aux pénalités et à la jurisprudence.

Enfin, il termine son étude en émettant un vœu auquel chacun souscrit, à savoir le vœu « que le peuple suisse, conscient des grandes difficultés avec lesquelles notre pays est aux prises, se montre discipliné, bannisse l'égoïsme et accepte sans trop récriminer et avec la volonté de s'y conformer les restrictions qu'il a fallu et qu'il faudra encore lui imposer, restrictions d'ailleurs bien légères, comparées aux souffrances des pays atteints par la guerre ».

France -- Répression de la contrebande

En complément de l'avis paru dans la « Fédération Horlogère Suisse », N° 43 du 29 octobre 1942, il est à relever que le « Journal Officiel de l'Etat Français » du 1er novembre 1942 a publié un rectificatif au texte de l'arrêté du 25 septembre dernier tel qu'il a été reproduit dans le même quotidien du 29 du même mois. En vertu de ce rectificatif, les dispositions de l'arrêté précité frappent les pendules-bijoux, etc., autres articles, repris indifféremment sous la position n° 504 ter, chiffres 6 et 7 (au lieu de 6 seulement).

Communications et transports

Transport par mer du Portugal à Bilbao des marchandises d'importation pour la Suisse

L'Office de guerre pour les transports communique: Dans l'intérêt du ravitaillement de la Suisse, il a été organisé il y a quelque temps en Espagne, sous la direction d'une Société coopérative d'économie de guerre, l'« Autotransit », Syndicat suisse de transport par camions, un service complémentaire de transport par camions de marchandises suisses. Pour assurer l'alimentation et par là l'équilibre financier de cette organisation, mise sur pied comme mesure de précaution et à maintenir jusqu'à nouvel avis, les marchandises destinées à la Suisse ne seront, suivant ordre de

l'Office de guerre pour les transports, acceptées par le commissaire fédéral, à l'embarquement sur les vapeurs du trafic navette sur Bilbao qu'à la condition que l'expéditeur accepte l'obligation de confier à l'« Autotransit » le transport de Bilbao à Canfranc d'un pour cent, à déterminer par l'Office de guerre pour les transports, des marchandises annoncées.

Pour les vapeurs du trafic navette s/s « Candina » (Lissabon—Bilbao) et s/s « Cervera » (Faro—Bilbao), la part à confier à l'« Autotransit » a été fixée à 50 % de la quantité. Pour les vapeurs suivants, cette part, qui ne devra dans la règle pas dépasser le 50 %, sera fixée dans chaque cas suivant les besoins.

Cette disposition s'applique à toutes les marchandises et est valable jusqu'à nouvel avis. Aucune annonce de marchandises pour le trafic de navette sur Bilbao ne pourra être prise en considération sans acceptation au préalable de l'obligation dans le sens des dispositions qui précèdent.

Négociations économiques italo-suisse

Des négociations ont eu lieu ces derniers jours à Rome entre une délégation suisse et une délégation italienne en vue de régler des questions fondamentales du trafic italo-suisse. Ces négociations, auxquelles participèrent du côté suisse MM. Hotz, directeur de la Division du commerce, Homberger, directeur de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, et Kohli, conseiller de légation, ont abouti à une entente sur toutes les questions de principe concernant les échanges commerciaux réciproques et le service des paiements. Les accords dénoncés par l'Italie ont été prorogés jusqu'à la fin de l'année 1943 et adaptés aux circonstances nouvelles. Les arrangements y relatifs ont été signés le 12 novembre 1942 à Rome par les deux présidents de la commission économique mixte italo-suisse, MM. Hotz, directeur de la Division du commerce, et A. Giannini, ambassadeur.

Règlements d'apprentissage dans l'industrie horlogère

Le recueil N° 23 du 13 novembre, de la « Feuille fédérale », publie les règlements ci-après édictés par le Département fédéral de l'Economie publique:

Règlement d'apprentissage dans l'industrie horlogère (réglage et pose de spiraux);

Règlement concernant les exigences minima des examens de fin d'apprentissage dans l'industrie horlogère (réglage et pose de spiraux);

Règlement d'apprentissage dans l'industrie horlogère (remontage, achevage, pose de cadrans et emboîtement);

Règlement concernant les exigences minima des examens de fin d'apprentissage dans l'industrie horlogère pour les professions de remonteuse, acheveuse, poseuse de cadrans et emboîteuse.

L'horlogerie suisse et la littérature

(Suite de la première page)

ne l'environne, aucune forêt ne l'ombrage. Ce village, bâti comme pour une nuit dans la solitude, ressemble (ou plutôt ressemblait alors) à un groupe de tentes noirâtres, dressées comme pour une halte de pasteurs dans les steppes de Crimée par une tribu errante de Tartares.»

Dans ce paragraphe, Lamartine use de comparaisons hardies, auxquelles nous-mêmes n'aurions point songé. Le Jura, bosselé comme un dromadaire, la très jeune Chaux-de-Fonds, amas de tentes tartares... Le poète a beaucoup voyagé, et il a besoin de ces rapprochements pour exprimer mieux sa pensée. Allons-y donc pour les dromadaires et les tartares. Nous aurons du reste d'autres surprises.

« On y entre, sans s'apercevoir qu'on y est entré, par une grande rue (alors dépaillée), bordée çà et là de pauvres maisons grises aux toits aigus, pour laisser glisser l'hiver les lourdes neiges.

« Ce groupe de maisons, c'était La Chaux-de-Fonds, la ville où Léopold Robert était né. Il y avait loin de là aux sites poétiques, voluptueux ou majestueux des villas romaines, du golfe de Naples ou des lagunes et des canaux de Venise qu'il devait reproduire un jour. Seulement, il y avait une chose dont je fus frappé et qui m'a

frappé mille fois depuis dans mes voyages: c'est un horizon très élevé, et par conséquent très lumineux, dont on jouit ordinairement sur les hauts plateaux de la terre, et qui semble baigner les cimes de la Chaux-de-Fonds d'une pluie de rayons venant d'en bas et d'en haut à la fois sur le paysage... »

Pluie de lumière qui baigne nos sommets jurassiens, Lamartine l'a contemplée, il l'a saisie avec son sens aigu et il a compris pourquoi Léopold Robert, né et élevé dans cette clarté des hauteurs, a mis tant de lumière dans ses tableaux. Et moi je vois aussi une chose, c'est que si nos anciens horlogers jurassiens furent, malgré la sévérité des sites qu'ils habitaient, des esprits larges et éclairés tout en restant montagnards et paysans, c'est sans doute à cette lumière des sommets qu'ils le doivent. S'ils avaient habité des combes sombres et encaissées, sans soleil, ils auraient été tout autres.

(A suivre.)

Réintroduira-t-on l'heure d'été

Le Conseil fédéral, dans sa séance de vendredi, s'est occupé déjà de la réintroduction de l'heure d'été en 1943 à la suite d'un rapport du Département de

l'Economie publique. Aucune décision n'a été prise. Les opinions des diverses associations économiques continuent à diverger. L'agriculture est opposée à l'heure d'été de même que l'Union syndicale suisse qui présente des raisons se rapportant à la durée du travail. D'autres associations ouvrières, en revanche, sont favorables à l'heure d'été. L'industrie également se prononce pour l'heure d'été alors que l'artisanat est partagé.

Impôt pour la défense nationale 1941

L'Administration fédérale des contributions fait remarquer que les demandes qui tendent au remboursement de l'impôt pour la défense nationale perçu à la source se rapportant à des intérêts, dividendes et autres prestations échus en l'année 1941, ne peuvent être présentées par les ayant-droit que jusqu'au 31 décembre 1942 (art. 148, 3^e al., A.I.N.). Les demandes de remboursement adressées après cette date ne peuvent pas être admises en tant qu'elles concernent des déductions d'impôt effectuées sur des intérêts, dividendes, etc., échus en l'année 1941. On peut se procurer les formules de demande auprès de l'Administration fédérale des contributions à Berne.

WEBER FRÈRES S^I-IMIER

TÉLÉPHONE 1.51

Fabrique de contre-pivots en tous genres

Emboutissage de coquerets et plaques — SPÉCIALITÉ ACIER

MAIRE
INCASSABLES

GLACES MOULÉES — PLEXIGLAS POUR WATERPROOF

GEORGES MAIRE

Rue Numa-Droz 60

LA CHAUX-DE-FONDS

Téléphone 2.34.26

Schindler & Liechti

G. m. b. H.

Fabrique de fraises

Spécialité: Fraises pour pignons et roues à profil constant et théoriquement juste.

Téléphone 37.57

BIENNE

Chemin du Coteau, 25

Montres bracelets imperméables

Sommes acheteurs au comptant de postes importants de montres bracelets ancre imperméables, pour hommes. Faire offres sous chiffre P 4025 N en donnant tous détails, illustrations, quantités disponibles, etc., à Publicitas Neuchâtel.

Fabricant d'horlogerie engagerait de suite

visiteur de chronographes

capable. Place stable et intéressante. Offres avec références et prétentions, sous chiffre N 70168 X à Publicitas Genève. Discrétion assurée.

Chef mécanicien

connaissant les étampes à rectifier, les étampes de découpage acier et laiton, ainsi que l'outillage d'ébauche, cherche changement de situation. Faire offres sous chiffre Dc 22658 U à Publicitas Bienne.

Amérique du Sud

Importante firme de Buenos-Aires demande adresses de fabricants de montres et fournitures pour ces pays. Prière de donner adresses sous chiffre P 4063 N à Publicitas Neuchâtel.

A vendre

30 douzaines de boîtes 10 1/2", laiton nickelé, 3 p., car. camb.; 72 mouvements 9 3/4", ancre 15 rubis, à secondes; 72 mouvements 8 3/4", ancre 15 rubis, à secondes; 40 mouvements 18", cylindre 10 rubis, à secondes, à pont, à vue.

Offres à

ORANO WATCH, Granges (Soleure).

A VENDRE EMPLOYÉ FOURNITURISTE

machine automatique à tourner les barillettes, avec chargeur, marque „Lambert”, en parfait état. Offres sous chiffre E 22660 U à Publicitas Neuchâtel.

serait engagé par fabrique d'ébauches. Capacités et expérience exigées pour suivre la fabrication et l'inventaire permanent des fournitures. Faire offres avec prétentions de salaire sous chiffre P 4079 N à Publicitas Neuchâtel.

Fabricant de pierres d'horlogerie cherche

EMPLOYÉE

de bureau très agile et débrouillarde, si possible au courant de la fabrication. Ecrire sous chiffre Y 31346 L à Publicitas Lausanne.

Aux fabricants de pierres fines d'horlogerie

à vendre

nouvelle machine pour lapider pierres d'horlogerie sans emploi du diamant. Bon travail et forte production. S'adresser sous chiffre 5543 à Publicitas Lugano.

TERMINAGES

de boîtes rondes-cornes-anses-aillettes-imperméables, etc., en bonne 3^{me} qualité sont encore entrepris en série par **URSANA WATCH CASE, Saint-Ursanne, Téléphone 5.31.08.**

Grandes commandes régulières à sortir en

Décolletages, vis et écrous, Étampes-outils à couper et à étirer, Tarauds, alésoirs pour machines et à main, Fraises et calibres, Calibres de filetage et jauges, Outillage alésage extérieur de 100 à 2500 mm. et alésage intérieur jusqu'à 600 mm., Micromètres.

Offres avec capacité de livraison sous chiffre F 22664 U à Publicitas Berne.

A remettre pour cause de santé, fabrique de pierres fines d'horlogerie disposant d'un droit d'exploitation d'

environ 80 ouvriers

Immeuble très avantageux. Stocks réduits. Offres sous chiffre L 13822 L à Publicitas Lausanne.

On cherche

termineurs

pour ancre 15 rubis, seconde au centre et étanche. Séries importantes à sortir. Offres sous chiffre 22668 U à Publicitas Bienne.

Imprimeurs: Haefeli & Co., La Chaux-de-Fonds

Communiqué du Commandement de l'Armée concernant les relèves de service actif, les congés et les permutations

(du 7. 11. 42.)

I. En avril 1942, le Commandement de l'Armée a émis un plan des relèves de service actif, conçu en fonction d'une durée de 18 mois. Ce plan comportait une distinction entre les services destinés à l'instruction de la troupe et les services dits de garde et de surveillance. Les dispositions prises à ce moment-là avaient pour objet d'égaliser, autant que possible, la durée des services accomplis par les unités ou corps de troupe appartenant à la même classe d'âge, ainsi que celle des services fournis par chaque militaire incorporé dans ces unités ou corps de troupe.

En principe, et pour la période de 18 mois qui a commencé en avril 1942, il a été prévu:

deux périodes dites d'instruction, pour l'élite et la landwehr I;

une période, également dite d'instruction, pour les troupes territoriales (landwehr II et landsturm).

La durée normale de ces périodes est de 34 jours, cours de cadres non compris, sous réserve des cas mentionnés plus bas.

Ces normes ne s'appliquent pas aux unités qui ont accompli un nombre de jours de service inférieur à la moyenne de leur classe d'âge: ces unités peuvent être appelées à faire du service supplémentaire.

Les troupes appelées en service de garde et de surveillance sont, autant que possible, choisies parmi les unités qui ont fait le moins de service. Mais, lorsque cette règle ne peut être appliquée, les missions de garde et de surveillance exigent l'appel d'autres unités. La garde et la surveillance doivent être considérées comme un service supplémentaire; celui-ci ne modifie en rien les normes indiquées ci-dessus, qui s'appliquent aux périodes dites d'instruction.

Les missions spéciales confiées à certaines armes telles que l'aviation, la défense contre avions, les troupes de destruction, les radiotélégraphistes et d'autres encore, impliquent des périodes de service plus longues: leur durée dépend des tâches imposées par la défense nationale. Il en résulte nécessairement, entre militaires appartenant à des armes différentes, des inégalités qu'ils accepteront dans l'intérêt supérieur.

II. Le régime des congés et permutations a subi les modifications suivantes, qui seront appliquées en 1943:

Les demandes de permutation seront adressées au même office que précédemment, mais elles devront être présentées dans un délai d'un mois après réception de l'ordre de marche. Passé ce délai, elles ne seront plus acceptées, à moins que le requérant ne puisse justifier le retard par des motifs d'importance capitale.

Le service permuté sera, en principe, accompli avant le service pour lequel la permutation a été demandée. Les militaires qui sollicitent une permutation devront donc, à l'endroit où ils indiquent, sur la formule réglementaire, le moment où ils désirent accomplir le service permuté, inscrire une date antérieure à celle du service prévu pour leur unité (E. M.).

Des permutations seront accordées, comme précédemment, aux militaires rangés dans les catégories a, b, c, d, e du chapitre IV, paragraphe 2 A, de l'ordre N° 215, édition 1943, de l'Adjudant général de l'Armée. Cet ordre est déposé chez tous les chefs de section, où il peut être consulté. Ces militaires sont tenus de se renseigner sans retard sur les prescriptions qui leur sont applicables.

Les autres modifications importantes apportées au régime des congés et permutations sont les suivantes:

1. Les militaires rangés dans les catégories a, b, c, d, e ci-dessus peuvent déclarer, sur leur demande de permutation, qu'un congé (dont la durée peut être de 10 jours, jours de voyage non compris, et sans obligation de remplacement) est suffisant pour leurs travaux civils. Ce congé leur sera accordé à la place d'une permutation, sur proposition de l'office cantonal ou fédéral compétent.
2. Si le requérant demande une permutation et que l'office compétent estime un congé suffisant, le congé sera accordé à la place de la permutation.
3. Si l'office cantonal ou fédéral propose la permutation, l'instance de commandement compétente peut la remplacer par le congé sans obligation de remplacement défini ci-dessus au point 1, si le requérant le demande ou y consent.

La date des congés accordés de cette manière n'est pas nécessairement fixée immédiatement, mais peut l'être dans la suite, au moment où le requérant pourra

se rendre compte de l'époque la plus favorable à ses travaux civils. A ce moment-là, l'intéressé se mettra, avant ou pendant le service, en rapport avec son Commandant d'unité (E. M.) pour fixer la date du congé.

Si, pendant un congé, obtenu en échange d'une permutation, le militaire se rend compte qu'il lui est impossible de terminer ses travaux civils, il pourra obtenir le rétablissement de la permutation. Pour cela, il s'adressera directement à l'instance militaire qui a signé l'octroi du congé. Mais dans ce cas, le service manqué par suite du congé devra être remplacé. Si l'intéressé a fait, avant son congé, une partie du service de relève de son unité, il n'en sera pas non plus tenu compte. Le militaire qui parviendra à terminer son travail civil pendant son congé sera donc avantagé.

Les militaires qui ne se rangent pas dans les catégories a, b, c, d, e énumérées au chapitre IV de l'ordre N° 215, édition 1943, paragraphe 2 A, peuvent également présenter une demande de permutation ou de congé sur formule réglementaire. La permutation ou le congé leur sera accordé si l'instance militaire compétente l'estime justifié.

Les dispositions énoncées dans ce communiqué resteront en vigueur pour autant qu'aucun changement essentiel n'affectera la situation du pays.

Une nomination

Commission de surveillance des caisses de compensation des salaires

Le Conseil fédéral a nommé M. R. Speich, directeur de la Société de Banque suisse, membre de la commission de surveillance du régime des allocations pour pertes de salaires, en remplacement de M. Pfister, démissionnaire.

Légations et consulats

Le 6 novembre 1942, M. Yakup Kadri Karaosmanoglu a remis au Conseil fédéral les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Turquie près la Confédération suisse, ainsi que les lettres de rappel de son prédécesseur, M. Vasfi Mentès.

Le consulat de Suisse à Amsterdam sera fermé dès le 15 novembre 1942. Dans la mesure où les circonstances le permettront, les affaires ressortissant jusqu'à présent à ce consulat seront gérées par la légation de Suisse à Berlin.

Expositions, foires et congrès

Participation horlogère suisse aux Foires internationales en 1943

La participation horlogère suisse à des Foires internationales est prévue pour les foires suivantes en 1943:

Plovdiv (Bulgarie) 26 avril au 9 mai
Zagreb (Croatie) avril-mai
Milan (Italie) 12 au 27 avril
Budapest (Hongrie) août
Bratislava (Slovaquie) septembre
Lyon (France) septembre-octobre
Marseille (France) septembre
Valence (Espagne) mai
Barcelone (Espagne) juin.

Le nombre des vitrines étant limité, les fabricants d'horlogerie qui s'intéresseraient à la participation à l'une ou à l'autre de ces foires, sont priés d'en aviser la Chambre Suisse de l'Horlogerie jusqu'au 20 novembre au plus tard.

Il sera tenu compte des inscriptions dans l'ordre d'arrivée.

Pour de plus amples renseignements sur l'organisation de ces Foires, les frais de participation, etc., s'adresser à la Chambre Suisse de l'Horlogerie.

Les maisons qui s'intéressent à une participation éventuelle à une exposition suisse à Stockholm sont priées de le faire savoir à la Chambre Suisse de l'Horlogerie jusqu'au 15 décembre 1942.

Notre commerce extérieur en octobre

Notre commerce extérieur a été caractérisé au mois d'octobre par une régression des importations, tant au point de vue de la quantité que de la valeur et une augmentation de la valeur des exportations, en comparaison de septembre 1942 et d'octobre 1941; et le solde passif de notre balance commerciale a diminué.

Les importations se sont élevées à 158,9 millions de francs, soit 12 millions de francs de moins qu'en septembre. Elles ont porté sur 34,432 wagons, soit environ 50 % de moins qu'au mois d'octobre 1938, dernière année avant la guerre. Les exportations ont atteint 145,3 millions de francs, soit 16,4 millions de francs de plus qu'en octobre 1941. Elles dépassent notablement, en valeur, la moyenne mensuelle de ces dernières années.

Au cours des dix premiers mois de l'année, notre importation a augmenté de 8 %, quantitativement parlant, et de 80,8 millions de francs en comparaison de 1941; elle a atteint 1733,6 millions de francs. L'exportation s'est élevée à 1250,9 millions de francs, en augmentation de 87,7 millions de francs ou de 7,5 % sur les chiffres de 1941. L'excédent d'importation a donc atteint, de janvier à octobre 1942, 482,7 millions de francs, contre 489,6 millions de francs dans la période correspondante de l'année dernière.

Entreprises soumises à la loi sur les fabriques

Au cours du 3^{me} trimestre de cette année, on a compté 105 nouveaux établissements assujettis à la loi sur les fabriques et 29 radiations, ce qui représente une augmentation nette de 76. Les établissements nouvellement assujettis sont presque tous de petites entreprises; une partie d'entre elles existait déjà depuis un certain temps mais ne sont devenues que tout récemment des fabriques, au sens où l'entend la loi. En ce qui concerne les radiations, elles sont motivées, soit par la cessation d'exploitation, soit par la diminution persistante du nombre des ouvriers. A la fin du trimestre, les établissements assujettis à la loi sur les fabriques étaient au nombre de 8785, contre 8536 au 30 septembre 1941. En un an, le nombre des fabriques a donc augmenté de 249 unités. Depuis la guerre, l'augmentation atteint au total 398.

Le 17 septembre, les inspecteurs fédéraux ont procédé, comme l'année dernière, à un recensement des ouvriers occupés dans les fabriques. On est en train de compiler les résultats de ce recensement.

Règlements d'apprentissage dans l'industrie horlogère

L'entrée en vigueur des règlements d'apprentissage mentionnés à la page 609 aura lieu le 1^{er} janvier 1943.

Avis de l'Information Horlogère Suisse

LA CHAUX-DE-FONDS
Rue Léopold-Robert 42

Appel aux créanciers

Les créanciers de la
Banque Sumitomo Ltd., à New-York
sont priés de nous remettre le relevé de leur compte en triple pour que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

Mise en garde

Nous mettons en garde contre:
Boillat, Rémy, Châtel St. Denis
Genre, Marcel, Bellinzone

Disparus

Nous recherchons:
Ganz, Walter-Emile, ci-devant 83, rue Dufour, Bienne
Kraitmann, Max, ci-devant à Anvers puis à Porto
Siegmann, Werner Henrique, ci-devant à Habana (Cuba)
Les personnes qui pourraient nous indiquer leur adresse actuelle sont priées de nous en faire part.

VENTILATION S.A. STÆFA



FONDÉE EN
1890

DÉPOUSSIÉRAGE INDUSTRIEL
AVEC OU SANS FILTRAGE DE L'AIR
RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX PRÉCIEUX
CHAUFFAGE PAR AIR CHAUD
CONDITIONNEMENT DE L'AIR

TÉLÉPHONE 93.01.36



13 3/4'''
réf. 11.258

Les Fils de PAUL JOBIN Montres Flora PORRENTROY

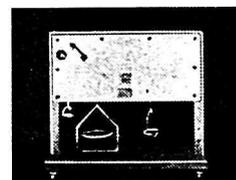
Montres ancre et cylindre 3 3/4 à 19'''
Etanches 5 1/4 à 10 1/2'''
Chronographes 10 1/2 à 14'''

Catalogue et offres sur demande

Maison fondée en 1848
Ad. tél.: JOBINFLORA

Balances à compter
Balances de haute précision
Balances de tous genres

répondant aux plus hautes exigences



Fabricant: **MAX KELLER, Zurich**, Alte-Rotwandstr. 9, tél. 5.29.08

Représentant pour la région horlogère:

SUTTER & RUCH, Genève, 7, rue Pécolat, tél. 2.58.58

La maison se charge de toutes réparations

Fournitures d'horlogerie en gros

Emile Blum

La Chaux-de-Fonds

Rue Jaquet-Droz 45
Téléphone 2.36.16

Spécialement organisé pour la fourniture nécessaire au rhabillage des pièces d'échappements Ancre, Cylindre, Roskopf.

Balanciers réglés, tous calibres, toutes grandeurs, grand choix. Pierres en toutes qualités, Couronnes, Tiges remontoir tous genres, Axes, Tiges d'ancre, Cylindresseuls,

Grande production - Livraison rapide - Exportation dans tous pays

Seul fournisseur des spiraux avec viroles doubles brevetées, utilisables à gauche et à droite, très appréciées des horlogers rhabilleurs

Fabrique de pierres fines

pour l'horlogerie et l'industrie

Spécialités: Rondelles et contrepivots

tous genres, diamètre précis, en rubis, saphir, grenat et vermeil

A. Pollens Fils

Vaulion (Suisse)

Tél. 8.49.39
Ad. télégr. POLLENS

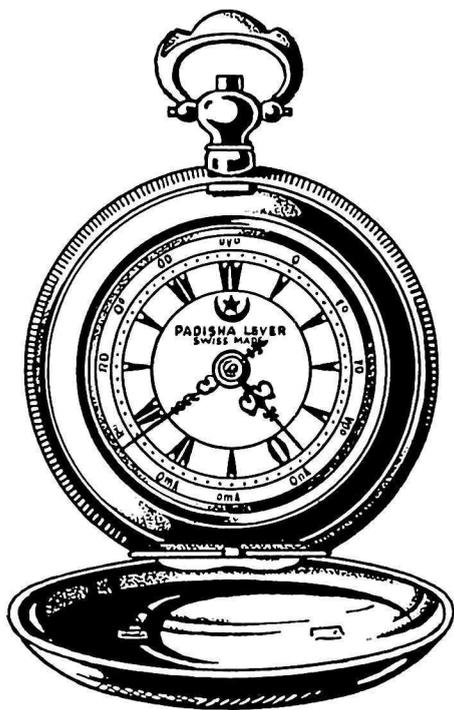
Henri Grandjean

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Téléphone 2.44.73

Transports Internationaux

Expédition d'horlogerie pour tous pays
Transports maritimes
Assurance „Helvetia“



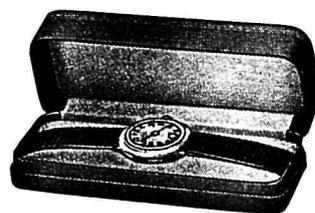
Ah, qu'il est loin
ce temps !

où nous étions submergés de commandes en montres turques pour le marché d'Orient !

D'autres besoins sont nés, d'autres spécialités ont trouvé une vogue inattendue, de nouveaux débouchés se sont ouverts. Rien, dans ce domaine, n'est immuable et définitif. Et il en sera toujours ainsi !

Donc, restons vigilants ! N'attendons pas que d'autres, plus perspicaces et plus actifs, nous aient précédés sur les marchés de demain.

LE GUIDE DES ACHETEURS
prospecte déjà vos débouchés futurs



Etuis soignés
pour montres soignées

Demandez notre riche collection d'étuis classiques et fantaisie

J. LANGENBACH S. A., LENZBOURG

Spécialistes du Cartonnage chic

(Argovie)

Abonnez-vous à „La Fédération Horlogère Suisse“

JURA WATCH CO., DELÉMONT (SUISSE)

MANUFACTURE DE MONTRES ROSKOPF SOIGNÉES ET BON MARCHÉ POUR TOUS PAYS

Grande production en savonnettes dorées, argentées, nickelées et acier noir, 16 et 19 lignes

Spécialité pour l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Angleterre et Colonies, Pays du Nord. Articles courants et de précision

Montres - bracelet de dames et hommes, ancre, cylindre et système Roskopf, fantaisie, bon marché et soignées. Continuellement des nouveautés

De la panique en cas d'incendie de fabrique

La revue «Arbeitsschutz», organe officiel de l'inspection du travail en Allemagne, relate dans un de ses derniers numéros un cas d'incendie de fabrique qui intéressera certainement nos chefs d'entreprises, les architectes et constructeurs d'usines ainsi que les organes chargés du contrôle des mesures de sécurité dans nos fabriques.

Il s'agit d'une fabrique d'automobiles comprenant un long bâtiment, de construction ancienne, contre une des façades duquel on avait construit une grande et haute halle sans étage. Les fenêtres du premier étage du vieux bâtiment, où étaient installés les ateliers de garnissage, donnaient à l'intérieur de la halle, immédiatement sous sa toiture. Une grande cabine de peinture au pistolet, installée dans la halle, ayant pris feu, les vitres de ces fenêtres sautèrent et la fumée envahit les ateliers de garnissage, provoquant une vive panique parmi le personnel, composé en majorité de femmes.

Cet étage possédait une issue avec escalier, à chaque extrémité. La sortie principale donnait accès dans la grande halle et dans des ateliers contigus et la seconde, considérée comme issue de sécurité, aboutissait à un bureau de dessin inoccupé au moment de l'incendie et dont la porte était par conséquent fermée à clef.

Les ouvriers et ouvrières, au nombre d'une quarantaine, se précipitèrent d'abord vers la porte principale que plusieurs ouvriers, qui s'y essayèrent à tour de rôle, ne réussirent pas à ouvrir. Le chef de cet atelier, ne pensant qu'à sa propre sécurité, sauta alors par une fenêtre, d'une hauteur de 9 mètres, dans une bâche de camion que des passants voulurent improviser comme fleurier; il se blessa très grièvement. Entre temps, un ouvrier réussit à mettre la main, dans le bureau du chef, sur la clef de la porte de secours. Il appela le personnel qui se rua à sa suite vers cette porte, mais dans l'affolement on ne réussit pas non plus à ouvrir cette porte.

Une ouvrière qui venait d'entrer dans le bureau de dessin, derrière cette porte, entendant les cris du personnel enfermé, se précipita chez le portier qui, au lieu de porter lui-même secours, lui remit la clef lui demandant si elle connaissait le fonctionnement secret de la serrure. Perdant elle-même la tête, elle cria «oui» et vola au secours de ses camarades; mais elle non plus ne put ouvrir la porte. Elle redescendit appeler au secours.

On réussit enfin à enfoncer la porte principale, à l'autre extrémité, mais c'était trop tard; la fumée et les flammes envahirent l'atelier, rendant toute tentative de fuite impossible.

Le portier monta enfin à son tour à l'atelier de dessin et réussit à ouvrir la porte de secours, mais attirées par le courant d'air, les flammes envahirent également ce passage. Il ne restait au personnel qu'à s'échapper par les fenêtres. Construites en fer, celles-ci ne possédaient que de petits guichets insuffisants pour permettre le passage de personnes. Il fallut donc briser les montants au moyen de chaises et de tabourets. Les pompiers survenus entre temps tendirent leurs fleuriers de sauvetage. Hommes et femmes, les uns ayant déjà les vêtements en feu, s'y jetèrent trois ou quatre à la fois, se blessant grièvement. D'autres sautèrent directement sur le sol ou, suspendus aux fenêtres, durent finalement lâcher prise. Trois ouvriers périrent dans les flammes; un seul put être sauvé par une échelle Magirus.

Le bilan de cette tragédie accuse dix-huit morts, dont sept hommes, un jeune garçon de quinze ans et dix femmes.

On se demande comment il se fait que la porte principale n'ait pu être ouverte. Plusieurs ouvriers qui en réchappèrent ont affirmé qu'elle était fermée à clef. Or, on a retrouvé la serrure dans les décombres et elle était ouverte. D'ailleurs, il s'agissait d'une porte en bois à deux battants qu'un homme aurait pu enfoncer. D'autre part, cette porte s'ouvrait malheureusement contre l'intérieur.

De toutes les circonstances tragiques du cas, nous ne retiendrons que cette dernière. Une quarantaine de personnes, complètement affolées et hurlant sans doute de frayeur, se pressent derrière une porte ouverte, la bloquant au point qu'on finit par croire qu'elle est fermée à clef. La panique est telle qu'à l'appel d'un camarade à l'autre extrémité du local personne n'essaye même d'ouvrir vers l'intérieur cette porte, maintenant dégagée, ou de l'enfoncer. Non tous, hommes et femmes, se ruent sans une seconde de réflexion vers une autre issue. Tout cela paraîtra sans doute bien

extraordinaire à qui n'a pas eu, comme nous, l'occasion d'assister à de pareilles scènes de panique. C'est d'ailleurs ce qui explique que nous constatons toujours tant d'erreurs et de négligences graves malgré les instructions et les recommandations que nous prodiguons aux fabricants, à leurs chefs d'ateliers, aux ouvriers eux-mêmes, lors de nos inspections, comme aussi aux architectes et constructeurs toutes les fois que nous discutons avec eux un projet de construction de fabrique.

Cet exemple tragique va nous servir de nouvel appui dans nos interventions et il nous a paru utile de le porter à la connaissance des intéressés de notre pays. En effet, trop souvent on estime nos craintes exagérées, montrant peu d'empressement à se conformer aux mesures de sécurité imposées par les inspecteurs chargés de la prévention des accidents qui, ayant eu connaissance ou même vécu de pareilles catastrophes, sont pleinement conscients de leur grande responsabilité. Nous pourrions citer nombre d'exemples édifiants.

Un exposé des diverses prescriptions légales en vigueur chez nous, relatives à la sécurité des ouvriers de fabriques, dépasserait le cadre de notre communiqué. Nous nous bornerons à rappeler quelques mesures de sécurité les plus essentielles, qui sont répétées dans les autorisations de bâtir ou d'aménager des locaux industriels:

- 1° Les portes doivent s'ouvrir contre l'extérieur;
- 2° Les portes à glissière (portes coulissantes) ne sont pas admises;
- 3° Les fenêtres doivent pouvoir servir d'issue en cas de nécessité;
- 4° Les installations mécaniques (machines, transmissions, renvois, etc.), doivent être disposées de manière à ne pas empêcher l'ouverture complète des fenêtres.

Ainsi que nous le disions dans notre rapport de gestion pour l'année précédente, le danger d'incendie a augmenté très considérablement depuis la guerre dans nos fabriques, du fait des installations de fortune qu'on y rencontre et du défaut d'entretien et de réparations résultant de la pénurie de matériaux. Nous disions même que jamais encore au cours de notre carrière déjà longue nous n'avions enregistré autant de sinistres, dont quelques-uns très graves de conséquences, malgré les moyens modernes de la lutte contre l'incendie dans l'industrie. Si donc nous n'avons pas eu à déplorer de cas de panique avec les conséquences tragiques qui en résultent généralement, c'est certainement aux mesures de sécurité élémentaires précitées, à l'observation desquelles nous vouons toute notre vigilance, que nous le devons.

La terrible catastrophe que nous venons de relater doit servir d'exemple à tous et nous engager à vouer à ces dangers plus d'attention que jamais, car dans nos fabriques il reste encore bien des choses à faire à ce point de vue.

Inspecteur fédéral des fabriques,
A. de KAENEL,

Registre du commerce

24/9/42. — E. Frandelle, fournitures pour l'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds. La raison est radiée, l'actif et le passif étant repris par la société en nom collectif «Frandelle, Barnicol & Cie», à La Chaux-de-Fonds, inscrite ce jour.

24/9/42. — Frandelle, Barnicol & Cie. Sous cette raison sociale, Eugène Frandelle, d'origine française, Ernest Barnicol fils et Julia Barnicol, les deux originaires de Bâle, tous domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont constitué à La Chaux-de-Fonds, une société en nom collectif, commencée le 24 septembre 1942. Elle reprend l'actif et le passif de la maison «E. Frandelle», à La Chaux-de-Fonds, radiée ce jour. La procuration individuelle a été conférée à Ernest Barnicol père, de Bâle, à La Chaux-de-Fonds. L'fabrication et vente de produits à polir pour l'horlogerie et de cires diverses pour les sports. Rue de la Paix 13.

27/10/42. — Le Porte-Echappement Universel S. A. (The Universal Escapement Ltd.), société anonyme ayant son siège à La Chaux-de-Fonds. L'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 1942 a modifié ses statuts pour les adapter au droit nouveau. Les modifications suivantes sont apportées aux faits déjà publiés: La société a pour but la fabrication et le commerce d'articles d'horlogerie, de porte-échappements et de tous articles brevetés se rattachant à la technique horlogère. Le capital social, jusqu'ici de 50.000 francs, divisé en 50 actions nominatives de 1000 francs chacune, a été porté à 250.000 francs, divisé en 250 actions nominatives de 1000 francs chacune, entièrement libérées. Les autres modifications n'intéressent pas les tiers.

29/10/42. — Société anonyme Fabrique de Montres Zila (Zila Watch Co. Ltd.), société anonyme ayant son siège à La Heutte. L'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 1942 a modifié les statuts en vue de les adapter aux dispositions du Code des obligations révisé. Les faits antérieurement publiés sont modifiés sur les points suivants: La raison sociale est la suivante: Fabrique de Montres Zila S. A. (Uhrenfabrik Zila A. G.) (Zila Watch Co. Ltd.). Le capital social est augmenté de 30.000 francs et porté à la somme de 50.000 francs par l'augmentation de 500 à 1250 francs de la valeur nominale des 40 actions. Les actions sont au porteur. Le capital est libéré jusqu'à concurrence de 20.000 francs. Les publications de la société ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration de 2 à 3 membres. En font actuellement partie: président: Oscar Scheidegger, de Lützelflüh (Berne), à La Heutte; secrétaire: Léa Scheidegger-Bourquin, de Lützelflüh (Berne), à La Heutte. La société est engagée par la signature individuelle des deux administrateurs susdésignés. La procuration conférée à Jules Gubler est éteinte.

29/10/42. — Brunner frères, fabrication de pierres fines pour l'horlogerie, les sertissages, chatons, travaux spéciaux en saphir et diamants, société en nom collectif ayant siège au Locle. La société est dissoute et radiée par suite du décès de l'associé Charles Brunner. L'actif et le passif sont repris par la maison «Pierre Brunner», au Locle.

29/10/42. — Pierre Brunner, au Locle. Le chef de la maison est Pierre-Ernest Brunner, d'Iseltwald (Berne), au Locle. La maison reprend l'actif et le passif de la maison «Brunner frères», au Locle, radiée. Pierres fines pour l'horlogerie, emboutissages, sertissages, chatons, travaux spéciaux en saphir et diamants. Ecreuses 3.

29/10/42. — Paul Böhlen, atelier de terminage, à Neuchâtel. Le titulaire a modifié son genre de commerce qui sera dorénavant: fabrication d'horlogerie.

4/11/42. — Marcel Robert, à La Chaux-de-Fonds. Le chef de la maison est Paul-Marcel Robert, de La Chaux-de-Fonds, y domicilié. Atelier artisanal d'empierrement de mouvements. Rue du Commerce.

6/11/42. — Pierre Brunner, pierres fines pour l'horlogerie, emboutissages, sertissages, chatons, travaux spéciaux en saphir et diamants, au Locle. Le chef de la maison confère procuration individuelle à Jean-Louis Guinand, des Brenets, au Locle.

26/10/42. — Henri Méroz, ressorts, fil pour mécanismes d'horlogerie et autres industries, à St-Imier. Cette raison est radiée ensuite de remise de commerce. L'actif et le passif sont repris par la maison: «Fabrique de ressorts Henri Méroz S. à r. l.», à St-Imier.

16/9/42. — Donzé et Joliat, à Courtételle. Sous cette raison sociale, Jules Donzé, de Les Breuleux, à Courtételle; Maurice Donzé, de Les Breuleux, à Delémont, et Joseph Joliat, de et à Courtételle, ont constitué une société en nom collectif qui a commencé ses opérations le 16 septembre 1942. La société est engagée par la signature individuelle de l'associé Jules Donzé. Fabrication de boîtes de montres métal et acier.

6/11/42. — Ch. Haller, à La Chaux-de-Fonds. Le chef de la maison est Charles Haller, de La Chaux-de-Fonds, y domicilié. Entreprise artisanale pour la fabrication de boîtes de montres fantaisie. Rue du Grenier 22.

10/11/42. — Jules Theurillat, fabrication et commerce d'horlogerie avec siège à Porrentruy. Cette raison individuelle est radiée ensuite de cessation de commerce.

9/11/42. — Jules Landry-Seiler, fabrication de cadrans d'émail, à La Chaux-de-Fonds. Cette raison est radiée ensuite de cessation de commerce.

10/11/42. — Fabr.ques Movado (Movado Factories), société anonyme ayant son siège à La Chaux-de-Fonds et pour but la fabrication, l'achat et la vente d'horlogerie, bijouterie, orfèvrerie, machines et magnétos, outils et instruments de précision, achat, vente et commerce d'immeubles. L'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1942 a modifié ses statuts pour les adapter au droit nouveau. Le capital social, jusqu'ici de 750.000 fr., divisé en 300 actions nominatives de 2500 fr. chacune, entièrement libérées, a été augmenté de 300.000 francs pour être fixé à 1.050.000 francs par augmentation du montant nominal des actions portées chacune de 2500 à 3500 francs. Le capital social sera désormais de 1.050.000 francs, divisé en 300 actions nominatives de 3500 francs chacune, entièrement libérées par utilisation des réserves, jusqu'à concurrence de 300.000 francs. Les autres modifications n'intéressent pas les tiers.

Rectification

Jules Wolf, à La Chaux-de-Fonds. Domicile: Rue du Parc 12.

Abonnez-vous à

La Fédération Horlogère Suisse

Abonnements: Suisse, un an	Fr. 17.30
Suisse, 6 mois	8.65
Etranger, un an	31.—
Etranger, 6 mois	15.50

La F. H. S. est lue dans tous les pays du monde.

PROTEXO

LA PREMIÈRE, LA PLUS BELLE, LA PLUS GRANDE MANUFACTURE
DU MONDE DE BRACELETS-MONTRE EN MATIÈRE SYNTHÉTIQUE!

ÉTAMPES ET DÉCOUPAGES SOIGNÉS
pour l'horlogerie et l'électricité

CH. BAERTSCHI

Mécanicien, Faiseur d'étampes
Maison fondée en 1899

ST-IMIER

Rue du Soleil 7
Téléphone 41

Tous genres de découpages - Toutes séries

Spécialités:

Barettes - Masses
Tirettes avec plots
emboulés
Pièces repassées
Anglages
Rondelles p^r taillages
Travail consciencieux
Prix modérés

Fabrique d'étampes pour tous genres d'industries

V^{ve} Henri Butzer

société anonyme

La Chaux-de-Fonds

Téléphone 2.19.57

Spécialité:

Étampes de boîtes
acier, métal, or,
bijouterie

Pierres fines pour l'horlogerie

PIERRE BRUNNER

Le Locle Les Ecreuses Successeur de Brunner Frères

Téléphones : bureau 3.12.57, domicile 3.15.98

Pierres à chasser, diamètres précis

Emboutissages, sertissages

Livraisons par retour
Prix avantageux
Exportation

Tous brevets d'invention

MARQUES - EXPERTISES - MONTRES ÉTANCHES

Dr W. SCHMID, Neuchâtel

19^{me} année

Téléphone 5.24.19

Ancien expert de bureau industriel de brevets.

A dirigé des Laboratoires industriels de recherche.

Reçoit à Saint-Imier, mardi et vendredi: 9-12 h., rue Francillon 21, téléphone 1.68



Notre dernière création :

BOITES DE MONTRES ÉTANCHES OU SIMPLES, EN MÉTAL LÉGER, TRAITÉES PAR NOTRE
PROCÉDÉ ÉLECTROLYTIQUE „OPALITE“. LA COULEUR DES BOITES PEUT ÊTRE
ACCORDÉE HARMONIEUSEMENT AVEC LA COULEUR DES CADRANS ET BRACELETS

La Centrale
B I E N N E